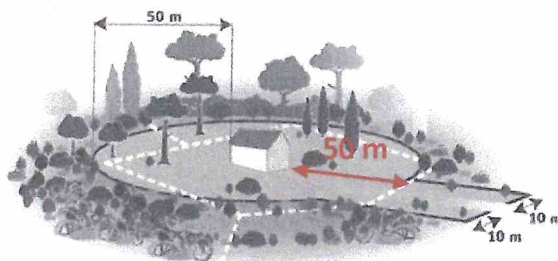


## PENSEZ A VOS OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

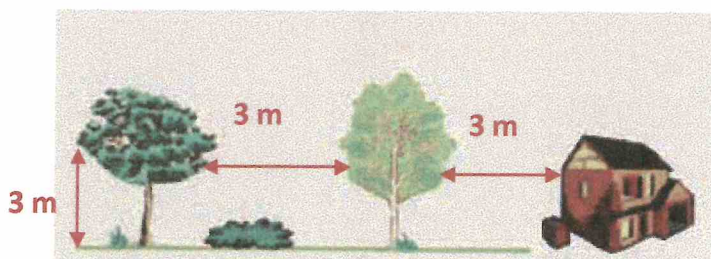
La commune est fortement exposée au risque « feux de forêts ».

Les habitants des zones concernées (Quartier des Ramias, Cascade ouest, Dixmes) doivent procéder au débroussaillage de leurs parcelles, et parfois à l'abattage de certains arbres afin d'éviter la propagation du feu.

Les statistiques montrent que 90% des habitations, dont le périmètre d'élagage est respecté autour d'un rayon de 50 m au sol, ne sont pas impactées par le feu.



Par ailleurs, le feu pouvant se propager par la cime des arbres et atteindre les toitures des habitations, des distances de sécurité doivent être respectées :



Comment débroussailler  
« Caveirac.fr »  
URBANISME /CADRE DE VIE  
SECURITE-PREVENTION

Il est important de rappeler que les assurances ne couvrent pas la destruction de biens (maisons, dépendances, véhicules...) suite à un feu de forêt, dans une zone non débroussaillée.

**AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**, la commune engage dès 2019 un vaste programme de débroussaillage et d'élagage des espaces publics. Faites de même pour votre sécurité et celle des autres.

Des réflexions sont menées avec les présidents des comités de quartier pour rechercher des solutions collectives ou aider les particuliers démunis face à la réglementation.

Le risque étant trop important, une campagne de sensibilisation et de contrôle est relancée dès le mois de mars et pourrait conduire à des **interventions d'office**.

NOUS CONNAISSONS ACTUELLEMENT UNE FORTE PERIODE DE SECHERESSE

RAPPELLONS-NOUS LES INCENDIES 2017 ET 2018

AGISSONS AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD